



Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide identique

N° AMM: FR-2021-0049

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu les dispositions du règlement (UE) n°414/2013 de la Commission du 6 mai 2013 précisant une procédure relative à l'autorisation des mêmes produits biocides conformément au règlement (UE) n°528/2012,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et règlementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide identique KALISAT BACTY SP ISOPROPYL ALCOHOL WIPES C,

de la société

XLK

enregistrée sous le numéro

BC-FY070497-02

Vu la décision du Directeur Général de l'Anses du 28 avril 2021 concernant la famille de produits de référence BACTY SP IPA (AMM n°2018-0100),

Considérant que la composition du produit KALISAT BACTY SP ISOPROPYL ALCOHOL WIPES C est identique au produit BACTY SP ISOPROPYL ALCOHOL 70% TISSU (55% CELLULOSE / 45% POLYESTER) (META SPC 3) de la famille de produits de référence susmentionnée,

Article 1er

La mise à disposition sur le marché du produit biocide identique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisés en annexe.

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.





L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 2 octobre 2028.

A Maisons-Alfort, le

2 9 NOV. 2021

Charlotte GRASTILLEUR
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits règlementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)





ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	KALISAT BACTY SP ISOPROPYL ALCOHOL WIPES C
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	KALISAT IPA WIPES C KALI BACTY SP ISOPROPYL ALCOHOL WIPES C KALICHEM BACTY SP ISOPROPYL ALCOHOL WIPES C KALICHEM IPA WIPES C

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	XLK		
	Adresse	140 AVENUE PAUL DOUMER 92500 RUEIL MALMAISON FRANCE		
Numéro de demande	BC-FY070497-02			
Type de demande	Autorisatio	Autorisation nationale d'un produit identique autorisé NA-BBS		
Numéro d'autorisation	FR-2021-0	FR-2021-0049		
Date d'autorisation	Se reporter à la date de signature de la présente décision			
Date d'expiration de l'autorisation	02/10/2028			

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	XLK 140 AVENUE PAUL DOUMER 92500 RUEIL MALMAISON FRANCE		
Adresse du fabricant			
Emplacement des sites de fabrication	SIMAGEC 54 AVENUE DE LA PLAINE 13106 ROUSSET FRANCE	н	
	ARDEPHARM LES ILES FERAYS 07300 TOURNON FRANCE		

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Propane-2-ol		
lom du fabricant EXXONMOBIL PETROLEUM & CHEMICAL B.V.B.A.			
Adresse du fabricant POLDERDIJKWEG 3B B-2030 ANTWERPEN BELGIQUE			
Emplacement des sites de fabrication	BATON ROUGE CHEMICAL PLANT (BRCP) 4999 BATON ROUGE 70897 LOUISIANE ÉTATS-UNIS		





Égalité Fraternité

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Considérant la lingette dans la formulation

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Isopropanol	Propan-2-ol	Substance active	67-63-0	æ	49,9 (technique)

Ne considérant pas la lingette dans la formulation

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Isopropanol	Propan-2-ol	Substance active	67-63-0	-	70,8 (technique)

2.2. Type de formulation

Lingettes

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification			
Catégories de danger	Liquide inflammable catégorie 2 Irritation oculaire catégorie 2 STOT SE 3		
Mentions de danger	H319 : Provoque une sévère irritation des yeux H225 : Liquide et vapeur hautement inflammable H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges		
Etiquetage			
Mentions d'avertissement	Attention		
Mentions de danger	H225 : Liquide et vapeur hautement inflammable H319 : Provoque une sévère irritation des yeux H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges		
Conseils de prudence	P210 : Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer. P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs aérosols. P264 : Se laver soigneusement après manipulation. P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280 : porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipemen de protection des yeux/ du visage. P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.		





4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 - Désinfection par lingette imprégnée

Type de produit	TP02		
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Produit prêt à l'emploi destiné à la désinfection de surfaces (murs, sols, bancs, équipements), en salles propres (ISO 14644-1 classes 1 à 8, BPF classes A à C), en milieu industriel		
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Bactéries Levures		
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur (industries)		
Méthode(s) d'application	Application de lingettes pré-imprégnées		
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Produit prêt à l'emploi 1 lingette (23 * 23 cm) / 1 à 2 m² Temps de contact : 5 minutes Température : 20°C Utilisation en salles propres uniquement.		
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels		
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Sac refermable multi-couches (PET + VMPET + metallocene-LLDPE)		

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

 Appliquer le produit uniformément avec une lingette sur la surface à désinfecter de telle façon que cette surface reste humide pendant au moins 5 minutes.

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation





4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les conditions d'emploi du produit (concentration, temps de contact, température, pH).
- Laisser la surface sécher.
- Utilisation uniquement en salles propres (selon ISO 14644-1 de classe 1 à 8, GMP grade A à C).
- Se référer au plan d'hygiène en place pour s'assurer que le niveau d'efficacité nécessaire est atteint.
 Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Eviter tout contact direct ou indirect avec l'alimentation.
- Dans une pièce ayant un taux de renouvellement de l'air inférieur à 21 volumes renouvelés/heure (21 vol/h),
 porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et une protection respiratoire (APF 10) pendant l'application du produit.
- Dans une pièce ayant un taux de renouvellement de l'air supérieur ou égale à 21 volumes renouvelés/heure (21 vol/h), porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant l'application du produit.

Pendant l'application par pulvérisation, l'exposition faciale doit être au maximum limitée par la mise en place de mesures de gestion techniques et organisationnelles comme :

- Une minimisation des éclaboussures ;
- o Une minimisation du nombre de personnes exposées ;
- Une mise en place d'un système de management/supervision afin de vérifier que les MGR en place sont correctement appliquées et que les procédures sont bien respectées;
- Une formation et encadrement du personnel sur les bonnes pratiques ;
- Une bonne hygiène personnelle.
- De plus, le professionnel devra porter une protection oculaire.
- Pour les personnes n'appliquant pas le produit, ne pas entrer dans la pièce pendant l'application du produit si le taux de renouvellement de l'air est inférieur à 21 volumes renouvelés/heure (21 vol/h).
- Les équipements de protection individuelle (EPI) ainsi que les lingettes et tissus utilisés pour l'application sont jetables et ne doivent pas être lavés.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.
- En cas d'inhalation : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos en position demi-assise ; en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation de fortes concentrations, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de contact avec la bouche/ingestion : rincer abondamment avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières





écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer tous les déchets de produit et contenants dans des circuits de collectes appropriées.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de vie : 2 ans.
- Ne pas stocker à des températures supérieures à 40°C

6. Autre(s) information(s)

En cas de non efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'Autorité Compétente.